



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

**Etaient présents :**

*- Adjoints -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, Mme Cécile GUILLOU,

*- Conseillers municipaux -*

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Marie LE LAN, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Olfa COUSSEAU, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD, M. Valéry BARNY,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

*- Adjoints -*

M. Bruno JACON à Mme Cécile GUILLOU

*- Conseillers municipaux -*

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Fabrice BULTEAU, M. Frédéric VOLE à M. Jean PREVOST, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Xavier IACOVELLI à Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Julie TESTUD à M. Abraham ABITBOL

**Absents non-représentés :**

*- Adjoints -*

M. Amirouche LAIDI

*- Conseillers municipaux -*

Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, M. Yohann CORVIS

**Secrétaire :**

M. Stéphane PERRIN-BIDAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture  
092-219200730-20231116-Delib2023-104-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**Delib2023-104 Convention de soutien à la politique de réserve opérationnelle avec le ministère des armées**

**- Conseil Municipal du 16 novembre 2023 -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L644-1 à L644-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Défense et notamment les articles L. 4211-1, 4221-2, L. 4221-4 et L. 4221-6,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, et notamment l'article 20 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023,

Considérant la volonté de la ville de Suresnes, de s'inscrire dans une démarche de Responsabilité Sociétale et de soutenir la politique de réserve opérationnelle afin de mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la disponibilité et à la réactivité des agents-réservistes,

Considérant que la convention de soutien aux politiques de réserve proposée par le ministère des armées prévoit que les agents municipaux titulaires et contractuels de la ville inscrits comme réservistes, pourront disposer de 10 jours d'autorisations spéciales d'absence pour réserve opérationnelle par an et être convoqués pour la réserve opérationnelle sous quinzaine ou être libérés en cas de mobilisation sous 12 jours,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Yoann LAMARQUE, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 39

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 7

**Des membres présents ou représentés,**

**Décide,**

**Article 1er.** - D'autoriser le Maire à signer la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle, ci-après annexée.

**Article 2.** - D'accepter de porter à 10 jours les autorisations spéciales d'absence pour réserve opérationnelle.

**Article 3.** - D'accepter une réduction du préavis légal et de le porter à 15 jours et approuver la clause de réactivité qui permet, en cas de mobilisation, de libérer les agents réservistes sous 12 jours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le 22 novembre 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 23 novembre 2023

et publié/affiché le 23 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI

Signature numérique de Bruno  
MAGGUILLI  
Date : 2023.11.24 07:52:57 +01'00'

Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture  
092-219200730-20231116-Delib2023-104-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2023